

Communauté de Communes du Grand Parc

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Janvier 2003

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents : Messieurs Daniel MERTIAN DE MULLER, Jean-Marc LE RUDULIER, Jean-Roch GAILLET (représentant Monsieur Georges DUTRUC-ROSSET), Jean-Jacques LASSERRE, Madame Dominique CONORT, Messieurs Jean-Claude BOSONNET, Madame MONIQUE LE SAINT, Messieurs Jean Paul MASSON, Marc BODIN, Patrick CONFETTI, Bertrand DEVIENNE, Philippe LEQUAIN, Jean-François PEUMERY, Alain-Michel LAMBERT, Jean-Philippe BARRET, Philippe LAVAUD, Madame Gaëtane DESJARDINS, Messieurs Jean-Martel PICUT, Gilles PANCHER, Claude BANCILHON, Thierry LEGIRET, Alain FONTAINE, Gérard MEZZADRI, Jean-Michel ISSAKIDIS, Pierre LESTRADE, Gérard-C. MARTIN

Excusé : Monsieur Georges DUTRUC-ROSSET représenté par Monsieur Jean-Roch GAILLET, suppléant

Secrétaire de séance : M. PANCHER

Date de convocation : 9 janvier 2003

Date d'affichage de la convocation : 9 janvier 2003

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de membres présents : 27

N° de l'ordre du jour : 2003.01.13

EXERCICE 2003 – BUDGET – DEPENSES D'INVESTISSEMENT – UTILISATION DE
LA PROCEDURE PREVUE PAR L'ARTICLE L. 1612 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

□ M. MERTIAN DE MULLER, rapporteur donne lecture de la délibération.

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire (président) peut sur autorisation...du conseil municipal (conseil communautaire), engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits afférents ouverts au budget précédent, non

17010

compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

La communauté de communes du Grand Parc doit payer la caution pour la location des bureaux et d'autres équipements (fax, téléphone, informatique). Ces charges sont indispensables à son démarrage pour pouvoir s'installer dans des conditions normales.

Le budget primitif de l'exercice 2003 sera présenté au mois de mars. Afin de permettre l'acquisition d'équipements, je vous propose d'approuver, aujourd'hui, l'opération d'investissement qui pourra être lancée avant le vote du budget 2003.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,

1. *autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les opérations de dépenses d'investissement figurant dans le tableau ci-après et dont le montant n'excède pas le quart du montant cumulé des crédits d'investissement (hors dette) inscrits en 2002, au budget des communes.*
2. *précise que le montant des crédits inscrits aux budgets primitif, supplémentaire et autres décisions modificatives (hors dette et reports) est de 62 328,25 € au titre des compétences transférées et que le quart du montant d'investissement à prendre en compte s'élève à 15 000 €*
3. *dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2003 lors de son adoption.*

N° Opération	Article	Fonction	Intitulé	Montant
2003001	Installations nécessaires au démarrage			15 000,00 €
	2183	020	Matériel de Bureau et matériel informatique	6 100,00 €
	2184	020	Mobilier	3 700,00 €
	275	020	Dépôts et cautionnements versés	5 200,00 €

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 27

Suffrages exprimés : 27

Le projet de délibération mis au voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,

Etienne PLATEL

